PROCES VERBAL DU 30 MARS 2023





Le Conseil Municipal se réunira le jeudi 30 mars 2023 à 19h00 dans la salle du conseil de Saint Amour Bellevue

ORDRE DU JOUR

Place de Marcs – compte annexe

- 1. Approbation du Compte de Gestion 2022 Délibération
- 2. Vote du Compte Administratif 2022 : Délibération
- 3. Affectation du Résultat 2022 Délibération
- 4. Vote du Budget Primitif 2023 annexe « commerces Place des Marcs » Délibération Compte de la Commune
- 5. Approbation du Compte de Gestion 2022 Délibération
- 6. Vote du Compte Administratif 2022 : Délibération
- 7. Affectation du Résultat 2022 Délibération
- 8. Vote du taux des taxes directes locales 2023 Délibération
- 9. Vote du Budget Primitif 2023 Délibération
- 10. Non valeurs 2022 représentées début 2023 Délibération
- 11. Questions diverses

2023 est adopté à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2023

Salle du conseil sous la présidence de M		il legalement convoque s'est reuni dans la
Convocation du 27 mars 2023 ((Préso	ent L Excusé (P) Pouvoir))	
M. TERRET Maxime (p)	☐ Mme CHOMIENNE Laurence (p)	M. BOISSON Claude
Mme CANARD Catherine (p)	M. DE SONIS Joseph (p)	M. BARBET Grégory
		☐ Mme WILSON Marie-Claude (p)
Mme BERNET Marie José	M. MIDEY Jean-Yves (p)	
	n qualité de secrétaire par le Conseil Munici	pal (art. L. 2121-15 du CGCT). 3 : le procès-verbal de la réunion du 21 février

PLACE DES MARCS

1. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Commerces Place des Marcs

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après avoir examiné le compte de gestion dressé par le receveur,

	Investissement	Fonctionnement	
PREVISION 2022	478 631 €	92 400 €	
Recettes 2022	16 364,48	29 417,95	
Dépenses 2022	27 811,36	21 215,96	
Résultat 2022	- 11 445,88	8 201,8 99	- 3 244,89

Résultat de l'exercice = Déficit - 3 244.89 €

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 présents 14 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le compte de gestion 2022 du receveur municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DE 2023 / 007

2. Vote du Compte Administratif 2022 - Commerces Place des Marcs

Sous la présidence de Rachel HAMET, en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil examine le compte administratif du budget Commerces Place des Marcs de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
PREVISION	478 631 €	92 400 €	571 031 €
Recettes 2022	16 364,48	29 417,95	45 782,43
Dépenses 2022	27 811,36	21 215,96	49 027,32
Résultat de l'exercice 2022	- 11 445,88	8 201,99	- 3 244,89
Résultat 2021	- 81 031,49	0,00 -	- 81 031,49
Résultat d'ensemble (2021 + 2022)	- 92 478,37	8 201,99	- 84 276,38

Hors la présence du Maire,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (9 présents 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le compte administratif du budget Commerces Place des Marcs de l'exercice 2022

- ◆ DE 2023/008
- ♦ AR 2023/014

3. Affectation du Résultat 2022 - Commerces Place des Marcs

Voir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 8 201.99 € 0

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 présents 14 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

8 201.99	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

♦ DE 2023/009

4. Vote du Budget Primitif 2023 annexe « commerces Place des Marcs » - Délibération

Madame le Maire présente le projet du Budget annexe « Commerces Place des Marcs » Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget « Commerces Place des Marcs » de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Amour Bellevue,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 000 €	13 000 €
INVESTISSEMENT	124 000 €	124 000 €
TOTAL	137 000 €	137 000 €

✓ LE CONSEIL,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 présents 14 pour, 0 contre, 0 abstention)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le budget « Commerces Place des Marcs » de l'exercice 2023 s'équilibrant en recettes et en dépenses.

DEPENS	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Ch.	Libellé	voté 2023
615228	011	Entretien et réparation autres bâtiments (log com)	2 000
6156	011	Maintenance	2 000
6236	011	Catalogues & imprimes	1 000
65888	65	Autres	301
66111	66	Intérêts des emprunts & dette	6 000
023	023	Virement à la sect. d'investissement	1 699
		Total des Dépenses de Fonctionnement	13 000

RECETT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Ch.	Libellé	voté 2023
752	75	Revenus des immeubles	13 000
		Total des Recettes de Fonctionnement	13 000

DEPENSI	DEPENSES INVESTISSEMENT			
Compte	Ch.	Libellé	voté 2023	
001	001	Déficit reporté	92 478	
1641	16	Remboursement du capital	29 922	
165	16	dépôts et cautionnement reçus	1 600	
Total Gén	Total Général des Dépenses d'Investissement 124 00			

RECETTI	RECETTES INVESTISSEMENT			
Compte	Ch.	Libellé	voté 2023	
1068	10	Affectation du résultat	8 201	
1381	13	Subv. non transf. Etat et établ. nationaux	112 500	
165	16	Dépôts et cautionnements	1 600	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 699	
Total Gén	Total Général des Recettes d'Investissement 124 000			

	00001040	
- ▲	. 2023/010	
♦ 1)†	2023/010	

•	AR 2023/015	
---	-------------	--

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2023

5. Approbation du Compte de Gestion 2022 - Délibération

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir examiné le compte de gestion dressé par le receveur,

•	Investissement	Fonctionnement	Total
PREVISION 2022	715 000 €	718 600 €	1 433 600 €
Recettes 2022	28 405,46	625 945,26	654 350,72
Dépenses 2022	93 999,54	514 034,20	608 033,74
Résultat 2022	-65 594,08	111 911,06	46 316,98

Résultat de l'exercice = Excédent + 46 316,98

PROCES VERBAL DU 30 MARS 2023

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 présents 14 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le compte de gestion 2022 du receveur municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

♦ DE 2023/011

6. Vote du Compte Administratif 2022 - Budget principal

Sous la présidence de Rachel HAMET, en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil examine le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

RESULTAT GLOBAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

	Investissement	Fonctionnement	Total
PREVISION 2022	715 000 €	718 600 €	1 433 600 €
Recettes 2022	28 405,46	625 945,26	654 350,72
Dépenses 2022	93 999,54	514 034,20	608 033,74
Résultat 2022	-65 594,08	111 911,06	46 316,98

Résultat antérieur 2021	198 582,63	142 838,92	341 421,55
Résultat d'ensemble (2021 + 2022)	132 988,55	254 749,98	387 738,53

Hors la présence du Maire,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (9 présents 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022

- ◆ DE 2023/012
- ♦ AR 2023/016

7. Affectation du Résultat 2022 Budget principal

Voire entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de fonctionnement 254 749.98 €

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 présents 14 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

	Au compte 1068 (recette d'investissement)
254 749.98	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

◆ DE 2023/013

8. Vote du taux des taxes directes locales 2023 – Délibération

TAXES	TAUX 2022	Bases effectives 2022	Produits 2022	Bases prévisionnelles 2023	Produit de références	évolution des bases
Taxe foncière (bâti)	42,93%	607 128	260 640	669 000	287 202	10,19%
Taxe foncière (non bâti).	29,33%	325 706	95 530	348 700	102 274	7,06%
Taxe habitation	12,80%	96 021	12 291	102 838	13 163	7,10%
		TOTAUX	368 460		402 639	9,28%

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la **suppression** progressive de la taxe d'habitation sur les **résidences principales** pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Aussi, **dès 2023**, le taux de la **taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé**. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

Délibération

Vu le projet de budget primitif de l'année 2023

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les taux 2023, Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti), Taxe d'habitation.

Il est précisé que les taux proposés respectent la proportionnalité entre les différentes taxes et restent inchangés par rapport à 2022.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 présents 14 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE de déterminer les taux 2023 de la Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti) et Taxe d'habitation comme ci-dessous :

TAXES	Bases prévisionnelles 2023	Taux VOTE	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	669 000	42,93%	287 201,70 €
Taxe foncière (non bâti).	348 700	29,33%	102 273,71 €
Taxe habitation	102 838	12,80%	13 163,26 €
	TOTAUX		402 638,67 €

♦ DE 2023/014

9. Vote du Budget Primitif 2023 Commune – Délibération

Chaque conseiller reçoit un budget, lecture est faite de celui-ci.

Le budget 2023 est établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	711 600 €	711 600 €
INVESTISSEMENT	414 200 €	414 200 €
TOTAL	919 200 €	919 200 €

PROCES VERBAL DU 30 MARS 2023

Dépenses Fonctionnement

Libellé	PROJET 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	215 600
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	147 600
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	192 900
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	74 300
66 CHARGES FINANCIERES	4 500
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	190 800
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX	
PROVISIONS	14 300
Total des Dépenses	840 000

Recettes Fonctionnement

Libellé	PROJET 2023
002 Excédent ordinaire reporté	254 749
70 PRODUITS DES SERVICES, du domaine et ventes diverses	27 970
73 IMPOTS ET TAXES	474 130
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	36 900
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	46 251
Total des Recettes	840 000

DEPENSES INVESTISSEMENT

Compte	Ch	Libellé	VOTE 2023
1641	16	Remboursement du capital	35 000
165	16	dépôts et cautionnement reçus	2 000
		Total du chapitre 16	37 000
202	20	Frais d'études Plan Local Urbanisme	11 000
20415332	20	ADM : Bâtiments, installations	112 500
2041582	20	Subvention d'équipement versées "SYDESL3	20 000
		Total du chapitre 20	143 500
2121	21	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000
2152	21	installation de voirie	4 000
2158	21	Autre installation matériel et outillage	4 000
21568	21	Autres matériels, outillages incendie	5 000
21838	21	Autre matériel informatique	2 500
21848	21	Autre matériel de bureau et mobiliers	4 000
		Total du chapitre 21	25 500

OPERATION INVESTISSEMNET

opération	Libellé	VOTE 2023
79	Aménagement cimetière	4 000
109	Ecole maternelle	21 700
115	Salle de fêtes	97 000
125	Noms et numérotation de rues	1 000
150	Tourisme St Amour	2 300
143	Log com N°4 Route de la St Valentin	24 000
151	Aménagement Place du Plâtre Durand	182 000
151	Aménagement Place du Plâtre Durand	8 000
		340 000,00
	Total Général des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	546 000

RECETTES INVESTISSEMENT				
Compte	ch.	Libellé	Projet 2023	
001	001	Excédent reporté	132 988	
		Total du chapitre 001	132 988	
10222	10	Fonds de Compensation T.V.A	7 500	
10226	10	Taxe Aménagement	10 312	
		Total du chapitre 10	17 812	
1322	13	Subvention équipement Région	1 000	
1323	13	Subvention équipement Département	2 000	
		Total du chapitre 13	3 000	
165	16	Dépôts et cautionnements	2 000	
		Total du chapitre 16	2 000	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	190 800	
		Total du chapitre 021	190 800	
024	024	Produits de cessions d'immobilisations	185 000	
		Total du chapitre 024	185 000	
2802	040	Amortissement des frais d'études	100	
280415332	040	ADM : Bâtiments, installations	6 500	
28041582	040	Amortissement Sydesl	7 800	
		Total du chapitre 040	14 400	
To	Total Général des RECETTES D'INVESTISSEMENT 546 000			

o LE CONSEIL,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 présents 14 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le budget principal de la commune 2023

♦ DE 2023/015

◆ AR 2023/017

10. Non valeurs 2017 représentées début 2023 - Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Receveur du service de gestion comptable de Mâcon demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de n'ayant pu être recouvrés pour diverses raisons (Procès-Verbal de carence, décès...), représentant par année les sommes suivantes :

- Pour l'année 2017 : 50 € Soit un total de 50 €.

LE CONSEIL,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 présents 14 pour, 0 contre, 0 abstention)

- accepte ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au Budget de la commune.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

♦ DE 2023/016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50